

**SOUTIEN AUX ACTIONS
DES RADIOS ET WEBRADIOS POUR LEUR
VALORISATION DE LA SCÈNE RÉGIONALE
DE MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION NORMANDIE**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Normandie, départements de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2024 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure et de la Manche - Ville de Caen, Ville du Havre et Métropole Rouen Normandie ».

Juillet 2024

CRÉATION

Watson Moustache

Soutien aux actions des radios et webradios associatives pour leur valorisation de la scène régionale de musiques actuelles

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles,
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
- favoriser l'équilibre territorial,
- favoriser la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés,
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

Pour ce faire, ils proposent à nouveau un appel à projets en 2023 afin de soutenir les actions des radios et webradios associatives pour leur valorisation de la scène régionale de musiques actuelles et de variétés.

Objectif de l'aide

Encourager et soutenir les actions de valorisation et de promotion des artistes et des acteurs régionaux issus des musiques actuelles :

- favoriser la professionnalisation des radios et des webradios normandes ;
- favoriser les actions innovantes permettant la coopération avec les autres acteurs des musiques actuelles (lieux, structures d'accompagnement, etc.), la mutualisation d'outils et de compétences et la structuration régionale ;
- assurer une mission de communication sociale, de proximité et de diversité ;
- favoriser le partage et la diversité des contenus en lien avec les acteurs de la filière ;
- soutenir des projets présentant le développement de la stratégie générale et conjoncturelle de la structure.

Critères d'éligibilité

Toute structure bénéficiaire devra :

- être une radio musicale associative ou une webradio du secteur non marchand.
- être établie et développer son activité en Région Normandie
- participer à la valorisation des artistes en développement et de la scène musicale régionale de musiques actuelles.
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 1 an minimum à date limite de dépôt des candidatures et diffuser de manière permanente (assurer une continuité des programmes)
- être régularisé ou en cours de régularisation auprès de l'ARCOM (<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/radio-et-audio-numerique/creation-et-regulation-dune-radio>)
- être dirigée et/ou coordonnée par un professionnel permanent qui élabore la politique de programmation et/ou le développement stratégique de la structure.
- être en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux, de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale ou d'une adhésion à une fédération nationale et/ou régionale de radios.
- être à jour de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée, etc.). En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité
- être affiliée au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.¹
- Pour les lauréats rentrant dans le cadre dérogatoire dit de "contribution à la découverte et à la diversité musicale" (cf. delib 2018-14 du 25/04/2018 CSA - ARCOM), justifier du régime dérogatoire (soit, pour les radios spécialisées dans la découverte musicale qui diffusent au moins mille titres différents sur un mois donné dont la moitié au moins sont des nouvelles productions, chacun de ces titres n'étant pas diffusé plus de cent fois sur cette même période : 15 % de nouvelles productions francophones ou de nouveaux talents francophones.):
 - radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical :
 - diffusion d'au moins 300 titres différents sur un mois donné,
 - dont la moitié au moins sont de nouvelles productions ;
 - radios spécialisées dans la découverte musicale :
 - diffusion d'au moins 1 000 titres différents sur un mois donné,
 - dont la moitié au moins sont de nouvelles productions.

¹ Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : <https://cnm.fr/affiliation/>. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Les partenaires se réservent le droit de demander la justification de ce régime.

- Les structures doivent fournir l'intégralité des titres composant leurs playlists mensuelles sur 2023. Idéalement présenté sous un format réalisé via tableur (type .xls ou .ods), ce document devra notamment préciser la part des titres d'artistes et/ou de labels indépendants régionaux.

Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles et des variétés : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques du monde, etc.

Les projets concernés sont :

- la valorisation et la promotion des contenus à travers par exemple la captation et la diffusion de concerts en live, la diffusion d'images, de vidéos, etc. sur Internet ou à l'antenne ;
- les collaborations avec les festivals et les lieux de musiques actuelles normands à travers l'organisation de plateaux mutualisés, le montage et la diffusion d'émissions mettant en valeur la programmation et la scène musicale régionale ;
- le développement de l'audience (communication, présence sur les réseaux sociaux) ;
- les projets de coopération entre radios ou acteurs de la filière musiques actuelles : une seule structure porteuse du projet peut déposer un dossier pour un projet de coopération au nom des radios/structures partenaires.

Il sera demandé de détailler le budget alloué à ce projet ainsi que la stratégie envisagée.

Ne peuvent être aidés dans le cadre de cet appel à projets les projets soutenus par l'un des partenaires du contrat de filière pour le **même objet**.

Critères d'appréciation :

- Cohérence entre objectifs et moyens ;
- Faisabilité budgétaire ;
- Importance et diversité des partenariats avec des acteurs de la filière musicale (lieux de diffusion, festivals, producteurs et éditeurs phonographiques [labels indépendants], structures ou dispositifs de développement d'artistes, structures d'éducation artistique et culturelle, autres médias...)
- Nature et diversité des productions et coproductions de découverte musicale de la radio (émissions, reportages, chroniques, captations...)
- Typologie de la diffusion (FM/DAB+/webradio/mixte)
- Salariat (Nombre de salariés permanents et nombre d'ETP)
- Montage budgétaire (aides des collectivités territoriales, FSER, etc...)
- Attention particulière sur l'égalité Femme/Homme et sur les enjeux environnementaux

- Qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.).

Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, formation, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

La demande ne peut excéder 10 000€.

Les dépenses éligibles sont détaillées selon le calendrier ci-dessous.

Calendrier

En 2024, deux comités de sélection auront lieu :

- **Date limite de dépôt le 16/09/2024 inclus pour le comité d'octobre 2024.**
Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 09/07/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Les radios et webradios soutenues par le comité de sélection des 08 et 09 avril 2024, pour les appels à projets publiés le 04 décembre 2023, ne sont pas éligibles sur cette échéance. Mais pourront l'être à la suivante, détaillée ci-dessous.

- **Date limite de dépôt le 16/12/2024 inclus pour le comité de janvier 2025.**
Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 09/07/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Les dossiers de bénéficiaires de l'AAP 2023 (publié le 04/12/23 et clôturé le 04/03/24) ne seront traités, sous réserve d'éligibilité, qu'au comité de sélection de janvier 2025 avec date limite de dépôt au 16/12/2024.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Constitution du dossier

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés directement sur : <https://monespace.cnm.fr>

Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir.

Les demandeurs doivent être affiliés. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation [ou la mise à jour de son affiliation] de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite.
<https://cnm.fr/affiliation/>

Montant des aides, bilans et versements

La demande ne peut excéder 10 000€.

Les actions pourront également, conformément aux objectifs européens de la stratégie 2021-2027, bénéficier de subventions d'autres financeurs et de fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cet appel à projets, peuvent, **pour un objet différent**, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun des partenaires du contrat de filière.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versé sous forme d'une avance de 70 % du montant total. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs suivants - fournis dans un délai de 3 mois suivants la date de fin du projet (soit au plus tard le 31/03/2026). :

- bilan détaillé de l'action ;
- budget réalisé - signé du représentant légal - accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel ;
- tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus ;

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter l'association Normandie Musiques Actuelles - NORMA
David FOLLIOU – 02 31 27 88 17 – david@norma-asso.fr

Renseignements :

CNM

Virgile MOREAU – virgile.moreau@cnm.fr

Région Normandie

Jean-Thomas GABILLET – jean-thomas.gabillet@normandie.fr

DRAC Normandie

Joëlle ROLLAND – joelle.rolland@culture.gouv.fr

Département de l'Orne

Claire AUBRAT – aubrat.claire@orne.fr

Département de la Manche

Laurence LOYER-CAMEBOURG – laurence.loyer-camebourg@manche.fr

Département de l'Eure :

Eric MEMETEAU - eric.memeteau@eure.fr

Département de la Seine-Maritime

Hélène BISSON – helene.bisson@seinemaritime.fr

Ville de Caen

Caroline DELAPORTE – c.delaporte@caenlamer.fr

Ville du Havre

Xavier SIMONIN - xavier.simonin@lehavre.fr

Métropole Rouen Normandie

Caroline PUECH – caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~